

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 24 avril 2017, à 18 h 55 à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 1
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. Camil Noël, conseiller no. 9
- M. Alain Raymond, conseiller no. 10
- M. François Robidoux, conseiller no. 11

SONT ABSENTS :

- M. Antoine Cormier, conseiller no. 3
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6
- Mme Hélène Laforest, conseillère no. 7

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de la séance

Le maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre l'assemblée.

2017-04-87.

Constatation du quorum et adoption de l'ordre du jour

La greffière constate le quorum. Le maire fait lecture de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

Dépôt des états financiers de la Régie intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes au 31 décembre 2016

La directrice générale dépose les états financiers de la Régie intermunicipale de Sécurité publique des Chutes au 31 décembre 2016. Les états financiers, préparés par la firme Roy Desrochers Lambert SENCRL, démontre un déficit de fonctionnement de 1 583\$. Ce déficit est causé par l'agrandissement de la caserne qui n'était pas prévu au budget 2016.

2017-04-88.

Dépôt des états financiers de la Ville de Daveluyville au 31 décembre 2016

Madame Caroline Leduc de la firme Roy Desrochers Lambert SENCRL dépose les états financiers 2016, pour la période du 9 mars au 31 décembre 2016, date du regroupement municipal.

Elle spécifie que plusieurs montants inscrits comme étant un revenu ne doivent pas nécessairement être considérés comme tels puisqu'ils peuvent se retrouver en tant que dépenses dans un autre poste budgétaire.

Le surplus de fonctionnement de la Ville de Daveluyville pour la période du 9 mars au 31 décembre 2016 représente 503 924 \$. En prenant compte que l'ancienne Ville de Daveluyville, l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault et la Régie Intermunicipale des Loisirs ont fait un déficit de l'ordre de 378 655 \$ du 1^{er} janvier au 8 mars 2016, le surplus total de fonctionnement de l'année 2016 est de 125 269 \$. De ce montant, un surplus de 106 000 \$ qui avait été affecté au budget 2016, n'a pas été utilisé.

Le surplus accumulé de la Ville s'élève maintenant à 523 054 \$.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter les états financiers du 9 mars au 31 décembre 2016.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2017-04-89.

Adoption du
procès-verbal de la
séance ordinaire
du lundi 3 avril
2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 avril 2017 a été soumise pour approbation à chaque membre du Conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté, en modifiant le mot possession par position, dans le suivi des dossiers de la MRC d'Arthabaska.

2017-04-90.

Dérogation
mineure – 501-
501A, rue
Principale

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure d'Avenues Santé Bois-Francs pour l'immeuble situé au 501-501A, rue Principale à Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser de garder le nombre actuel de cases de stationnement alors que l'usage du bâtiment a été modifié (restaurant);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de rénovation et de changement d'usage des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 LAU;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme le nombre de cases de stationnement qui resterait à 17 au lieu de 23, suite au changement d'usage du bâtiment (restaurant) au 501-501A, rue Principale.

Dérogation
mineure – 27,
chemin du Tour-
de-L'île

Sujet annulé.

2017-04-91.

Adoption du
règlement no. 24
relatif à la
compensation de
vidange des
installations
septiques

ATTENDU QUE la compensation relative aux installations septiques doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le lundi 3 avril 2017;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Camil Noël** et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 24 intitulé « Règlement numéro 24 relatif à la compensation de vidange des installations septiques », tel que déposé.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2017-04-92.

Adoption du règlement no. 25 abrogeant le règlement no. 200 fixant le prix de vente des terrains de la Réserve (phase I)

ATTENDU QUE le règlement no. 200 a été adopté le 20 décembre 2004 par l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce règlement et fixer le prix de vente par résolution;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Camil Noël lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Denis Bergeron** et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 25 intitulé « Règlement numéro 25 abrogeant le règlement no. 200 fixant le prix de vente et les conditions concernant les terrains du domaine de la Réserve (phase I) de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault, tel que déposé.

2017-04-93.

Adoption du règlement no. 26 abrogeant le règlement no. 201 fixant le prix de vente des terrains de la Réserve (phase II et III)

ATTENDU QUE le règlement no. 201 a été adopté le 20 décembre 2004 par l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce règlement et fixer le prix de vente par résolution;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Camil Noël lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Camil Noël** et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 26 intitulé « Règlement numéro 26 abrogeant le règlement no. 201 fixant le prix de vente et les conditions concernant les terrains du domaine de la Réserve (phase II et III) de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault, tel que déposé.

2017-04-94.

Adoption du 1^{er} projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville relativement à l'implantation de certains bâtiments accessoires en cour avant dans les zones R-5 et R-8

ATTENDU QUE l'ancienne ville de Daveluyville a adopté le règlement de zonage numéro 480 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement numéro 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne ville de Daveluyville et l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le secteur de l'île délimité par les zones R-5 et R-8 est uniquement composé de terrains beaucoup plus profonds que la majeure partie des terrains résidentiels du reste du secteur urbain.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Daveluyville est d'avis que

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

l'implantation de certains bâtiments accessoires en cour avant dans les zones R-5 et R-8, suivant certaines conditions, ne causera aucun préjudice aux résidents du secteur ou au visuel d'ensemble du secteur.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Antoine Cormier lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **François Robidoux** et résolu unanimement d'adopter le 1^{er} projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville relativement à l'implantation de certains bâtiments accessoires en cour avant dans les zones R-5 et R-8, tel que déposé.

Quote-part 2017
pour Avenues
Santé Bois-Francs

Sujet reporté à la séance ultérieure.

2017-04-95.
Achat d'une flèche
pour le tracteur de
voirie

CONSIDÉRANT QUE le tracteur de voirie doit être muni d'une flèche de signalisation pour assurer la sécurité;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'achat d'une flèche de signalisation pour la saleuse du tracteur de voirie avec le module de signalisation au coût de 919.80 \$, taxes incluses, auprès de Ferme Somerset et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2017-04-96.
Contrat pour la
location d'un
tracteur pour le
déneigement –
Année 2016-2017

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Aytte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics à louer, auprès de Ferme Somerset, pour l'année 2016-2017, un tracteur JCB 8310, année 2015 de 345 HP PTO, équipé d'un souffleur avec une chute télescopique, d'un tambour rotatif, d'une gratte à angle et équipé d'une aile de côté. Le contrat sera d'une durée d'un (1) an et une banque de 180 heures à un coût annuel de 18 000 \$, taxes en sus. Les heures additionnelles seront au taux de 100 \$ de l'heure, pour un contrat n'excédant pas 24 999.99 \$, taxes incluses. La trésorière est autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

2017-04-97.
Avis de motion –
Règlement
d'emprunt pour
les infrastructures
de la 2^E Rue et la
4^E Avenue

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Camil Noël**, qu'un règlement d'emprunt relatif aux travaux d'infrastructure (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 4^E Avenue et la 2^E Rue, sera déposé à une séance ultérieure.

2017-04-98.
Enregistrement à
la toponymie –
105^E Rue et 9^E

CONSIDÉRANT QUE certaines rues n'ont pas été enregistrées à la toponymie;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Aytte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Avenue à faire une demande d'officialisation pour la Ville de Daveluyville de la 105^E Rue et 9^E Avenue auprès de la Commission de toponymie du Québec pour sa diffusion sur sa banque de noms de lieux du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le projet de règlement du règlement de zonage no. 480 et les infrastructures de la 2^E Rue, questions auxquelles le maire a répondu.

2017-04-99.

Fin de la séance et
levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 27.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Version non officielle